

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**  
**N°2023/009**  
**FINANCES LOCALES (7.6)**  
**Labellisation des maisons**  
**fleuries 2023**

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230208-DEL009CM0223-DE



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL

### des Délibérations du Conseil Municipal d'HAZEBROUCK

#### SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO,  
Mme BRISBART, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
M. Philippe DUHAMEL  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,  
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEU, Mme DEPELCHIN,  
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,  
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (Arrivé à 19H30, prend part au vote à  
compter de la question 2023/001)  
Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Gaël DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir Mme DEPELCHIN

#### ABSENTS :

Mme ANDRE, M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Chaque année, la Ville d'HAZEBROUCK organise un concours des Maisons Fleuries ayant pour objectif d'associer les hazebrouckois et les hazebrouckois à l'amélioration de leur cadre de vie. Ce concours est placé sous le signe du développement durable dans le cadre des engagements de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

En effet, chaque particulier a la possibilité de participer aux enjeux majeurs du 21<sup>e</sup> siècle que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources.

Toutes les dispositions relatives à ce label sont reprises dans un règlement remis aux candidats lors de l'inscription (voir annexe).

Cette année, le label comporte trois catégories :

- maisons avec jardinnet,
- maisons avec jardin et fermes,
- fenêtres, façades et collectifs,

Le jury desservira des coups de cœur pour les différentes catégories.

Pour récompenser les candidats inscrits, les commerçants, partenaires de la Ville d'HAZEBROUCK distribueront comme chaque année des bons d'achats.

Pour le label 2023, la Ville d'Hazebrouck souhaite récompenser les candidats pour un montant total de 6 000 euros TTC maximum.

- un « cadeau souvenir » pour les coups de cœur du jury des différentes catégories, pour un montant total de 300 euros TTC,
- un bouquet ou une plante pour les 6 candidats ayant le mieux respecté la thématique pour un montant total de 200 euros TTC,
- un bouquet de fleurs pour les coups de cœur du jury des différentes catégories pour un montant total de 200 euros TTC,
- un lot pour les différents participants, pour un montant total de 2 500 euros TTC maximum,
- des bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant total de 2 800 euros TTC maximum,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le règlement du label en annexe,
- De fixer les prix tels qu'ils sont précisés ci-dessus,
- D'autoriser les services à solliciter les partenaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à faire les dépenses pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens), et à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

Cette participation est imputée à l'article 6714 du Budget Primitif Communal 2023.

#### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

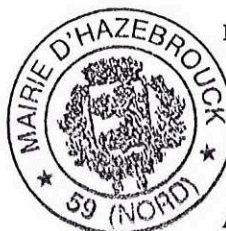
**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND